

CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 10/07/2023  
DELIBERATION N°CS-2023/23

**OBJET :** *Adoption d'une décision modificative budgétaire n°1*

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, 47 montée de la Bernade - 69126 BRINDAS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 3 juillet 2023

Nature de l'acte : Budgets et comptes (7.1.1)

---

Monsieur le Président expose que le budget primitif, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 22 mars 2023, prévoyait les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Un important travail d'ajustement, de l'inventaire du comptable avec l'état de l'actif de l'ordonnateur, a été mené par les services de la Trésorerie conjointement avec le service administratif et financier du Sagyrc.

Afin d'assurer la conformité des deux états, des écritures comptables sont nécessaires et des crédits doivent être inscrits au budget 2023. Ces crédits doivent permettre :

- De rectifier des erreurs d'imputation budgétaire de biens acquis en 2020, en investissement, pour un montant total de **17 164,93 €** ;
- D'annuler des inscriptions budgétaires d'ordre inutiles pour **4 186,93 €**.
- D'effectuer des reprises sur amortissement suite à des imputations erronées pour **2 369,10 €** ;
- D'inscrire des crédits supplémentaires pour régulariser les dotations aux amortissements d'immobilisations anciennes qui n'ont pas été totalement amorties en temps voulu, pour **9 190,90 €**.

Par ailleurs, afin de rendre éligibles au FCTVA des dépenses de 2022 relatives aux aménagements hydrauliques, il convient de rectifier l'imputation budgétaire de trois mandats passés sur l'Opération 16, pour un montant total de **26 774,40 €**.

Afin d'équilibrer la décision modificative n°1, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **9 190,90 €**.

Aussi, au regard de ces éléments le Président propose au vote une décision modificative n°1 afin de permettre la passation de ces écritures.

Il précise que ces inscriptions n'ont pas d'incidence sur les contributions des membres du syndicat.

Le Président invite le Conseil Syndical à procéder aux augmentations et diminutions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 190,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 190,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 560,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 369,10 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 369,10 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 190,90 €</b>	<b>11 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 369,10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 190,90 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 190,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-28145 : Amort. construct. sol autrui-Instal générales, agenc., aménag.	0,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28188 : Amort. autres	0,00 €	206,10 €	0,00 €	0,00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 029,00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 249,00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	986,00 €
R-28185 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 021,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 369,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 680,00 €</b>
D-21838 : Autre matériel informatique	4 186,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	4 186,93 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>4 186,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 186,93 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21578-11 : 11	0,00 €	12 978,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	4 186,93 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-16 : 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 008,40 €
R-2145-11 : 11	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 978,00 €
R-2145-16 : 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 766,00 €
R-21831 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 186,93 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 164,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 838,33 €</b>
D-2312-16 : 16	0,00 €	26 774,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 774,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 186,93 €</b>	<b>48 308,43 €</b>	<b>13 377,83 €</b>	<b>66 489,33 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 490,60 €</b>		<b>44 490,60 €</b>

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 :** D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°1 exposée ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 13 juillet 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture  
069-256910373-20230710-202307\_CS202323-DE  
Reçu le 13/07/2023